Marché n°2025CYCPU0S27

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES OPERATIONS DE DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DES BATIMENTS DU SITE HIRSCH DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Votre réponse à cette consultation doit être déposée sur la plateforme dématérialisée « PLACE » dans les conditions définies dans ce document

La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée

APPEL D'OFFRES OUVERT

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 28 avril 2025 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et définition de la consultation....3
Article 2 – Procédure de marché....4
Article 3 – Décomposition de la consultation....4
Article 4 – Forme du marché....4
Article 5 – Durée du marché / délais d'exécution....4
Article 6 – Marchés publics réservés....4
Article 7 - Contenu du dossier de consultation....4
Article 8 - Modification du DCE durant la consultation....5
Article 9 – Questions / Réponses....6
Article 10 – Visites du site....6
Article 11 – Conditions de participation des concurrents....6
Article 12 – Délai de validité des offres....7
Article 13 – Mode de règlement du marché public et modalités de financement....7
Article 14 - Présentation des candidatures et des offres....8
Article 15 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde....11
Article 16 - Sélection des candidatures et Jugement des offres....12
Article 17 - Régularisation des offres jugées irrégulières....14
Article 18 - Offre anormalement basse....14
Article 19 – Attribution....14
Article 20 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente....15
Article 21 - Voies de recours....15
Article 22 - Confidentialité et protection des données personnelles....16

PREAMBULE

Face aux défis écologiques, sociétaux, sociaux ou encore économiques, les enjeux liés à la transition occupent désormais une place prépondérante et nous imposent d'agir, tant individuellement que collectivement.
Parmi les acteurs, les universités ont sans nul doute une responsabilité particulière au titre de leurs missions portant notamment sur la formation disciplinaire, la recherche ou encore la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants.
CY Cergy Paris Université s'y engage pleinement et résolument en plaçant la transition au cœur de ses priorités avec la volonté d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses diverses politiques et actions.
L'achat public en constitue indéniablement l'une des composantes dans une approche globale et systémique. Elle doit ainsi être conforme aux valeurs portant sur l'éthique, la responsabilité sociétale et environnementale, mais aussi irriguer l'ensemble des étapes d'un marché, de la vie d'un produit ou d'une prestation.
Il est donc attendu de la part des candidats une parfaite prise en compte de ces enjeux dans le travail à conduire et la formalisation des propositions.

Article 1 - Objet et définition de la consultation

La présente consultation a pour objet l'exécution de missions de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la démolition de l'ensemble des bâtiments et structures de chaussée de la parcelle « Hirsch » en vue du développement du projet immobilier CY TECH-Hirsch par CY Cergy Paris Université. Cette mission concerne exclusivement la phase de désamiantage et démolition, avant le lancement d'un marché public global de performances pour la construction de l'école d'ingénieurs CY TECH.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des clauses techniques particulières.

Lieu d'exécution des prestations :

Département de Val d'Oise – 95
Site Hirsch - 1 Av. Bernard Hirsch, 95000 Cergy

Classification CPV:

71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
71200000-0	Services d'architecture
71300000-1	Services d'ingénierie
79311000-7	Services d'études

Article 2 – Procédure de marché

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2 et R.2124-2 du Code.

Article 3 – Décomposition de la consultation

Article 3.1 : Allotissement

Conformément à l'article L. 2113-10 du Code, et en l'absence de prestations distinctes, le présent marché n'est pas alloti.

Article 3.2 : Variantes

Variantes à l'initiative du soumissionnaire

La présentation d'une variante libre à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur

Le marché ne fait l'objet d'aucune variante exigée par le pouvoir adjudicateur.

Article 3.3 : Options

Le présent marché ne comprend pas de tranches.

Article 3.4: Reconduction

Ce marché public ne peut pas faire l'objet de reconduction.

Article 3.5 : Prestations similaires

Si nécessaire, l'Université se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code pour la réalisation de prestations similaires.

Article 4 – Forme du marché

Ce marché est un marché ordinaire conclu à prix global et forfaitaire.

Article 5 – Durée du marché / délais d'exécution

Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire pour s'achever à la fin de toutes obligations y découlant dans le respect des délais indiqués dans le Tableau des délais prévisionnels. A la notification du marché, ces délais seront intégrés dans le planning de l'opération proposé par le titulaire, planning qui deviendra contractuel.

Article 6 – Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 ou L.2113-13 du Code.

Article 7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses Annexes ;
- Le Tableau des délais prévisionnels ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- L'attestation de visite ;
- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » et le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que l'attributaire ne rentre dans aucun cas d'interdiction développés à l'article 5 duodecies du règlement UE 2022/576 du 8 avril 2022 énumérant les mesures restrictives contre la Russie pour l'attribution des marchés publics.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **2025CYCPU0S27**.

Article 8 - Modification du DCE durant la consultation

L'Etablissement se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, dans un délai de 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Dans cette hypothèse, les candidats en seront informés, le cas échéant par avis de publicité modificatif (à ce titre, il est conseillé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme afin de bénéficier des notifications s'y rapportant). Dans ces conditions, ils devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de 8 jours calendaires précité est décompté à partir de la date d'envoi, par l'établissement, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Les modifications du DCE, les réponses aux questions des candidats, les demandes de compléments, de précisions ainsi que tout autre échange se feront par voie électronique, via le profil acheteur "LA PLACE" (https://www.marches-publics.gouv.fr).

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le candidat recevra un courriel du type « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ».

A cette fin, le candidat est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur "LA PLACE" est bien paramétrée pour recevoir ces messages (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

Article 9 – Questions / Réponses

Les questions éventuelles doivent être posées uniquement via le profil acheteur "LA PLACE" (Plate-forme des Achats de l'Etat) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera prise en compte.

Les candidats peuvent demander par écrit des renseignements complémentaires au dossier de consultation au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses seront transmises au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Article 10 – Visites du site

Compte tenu de la nature des prestations du présent marché, la visite des sites est obligatoire.

Les visites se dérouleront durant la consultation.

Nom du contact	Coordonnées
Melinda Mule	melinda.mule@cyu.fr

Il est demandé de confirmer le souhait de visiter avec nom, prénom et société au plus tard 5 jours ouvrés avant la visite.

Les visites se dérouleront de façon collective le mardi 15 avril à 9h30 et le jeudi 17 avril à 14h.

A l'issue de la visite, une attestation de visite, jointe au dossier, est à compléter et à faire signer par le représentant du site défini ci-dessus.

L'attestation est à intégrer dans le dossier de réponse, faute de quoi les candidatures peuvent être jugées irrégulières et rejetées.

Article 11 – Conditions de participation des concurrents

Cotraitance :

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint, conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code. La composition du groupement ainsi que son mandataire doivent être présentées lors de la remise des offres.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque entreprise, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques est globale.
Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Sous-traitance :

En application des articles L. 2193-1 et suivants du Code, le titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, à la condition préalable expresse d'avoir obtenu de l'Etablissement l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de son paiement.
En cas de sous-traitance, le titulaire du marché demeure personnellement responsable du respect de toutes les obligations résultant du marché tant envers le représentant du pouvoir adjudicateur qu'envers les personnels de la société.

Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable des conditions de paiement, expose le titulaire à la résiliation du marché sans indemnités.

- Déclaration lors du dépôt de l'offre

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant les éléments suivants :

- La nature de la prestation sous-traitée ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variations des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics.

Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'Etablissement met en œuvre les dispositions des articles L. 2152-5 et suivant du Code.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

- Déclaration en cours d'exécution du marché

Conformément à l'article R. 2193-3 du Code, la présentation d'un sous-traitant peut également être effectuée en cours d'exécution du marché.

Dès lors, le titulaire remet contre récépissé à l'Etablissement ou lui adresse par lettre recommandée, avec avis d'accusé réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés ci-dessus.

Dans cette hypothèse, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont alors constatés par un acte spécial (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat).

Article 12 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Article 13 – Mode de règlement du marché public et modalités de financement

Les prestations seront financées dans le cadre du budget de l'Etablissement et feront l'objet

d’un mandat administratif.

Le délai de paiement applicable au présent marché public est de 30 jours dès réception par le service acheteur de la facture établie par le prestataire.

Le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement ou l'échéance prévue au contrat.

Les délais de paiement peuvent être suspendus dans les conditions prévues par la réglementation.

Les candidats sont en outre informés que le marché public sera conclu en euros.

Article 14 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des entreprises sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des entreprises sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d’une traduction en français, cette traduction doit concerner l’ensemble des documents remis dans l’offre.

Le soumissionnaire doit transmettre son pli par voie dématérialisée, via la plateforme « LA PLACE ».

Conformément à l’article R.2151-6 du Code, dans le cas où plusieurs offres seraient successivement transmises par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Ce pli dématérialisé comprend 2 dossiers :

1. Un **dossier nommé « candidature »** comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	**Description**

Lettre de candidature – Déclaration du candidat ou DUME	**1) Solution 1 : candidature « *Hors DUME* »** Tout candidat doit produire (*) : a) **Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants »** dûment complété et signé par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement, b) **Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »** dûment complété. **2) Solution 2 : Candidature *DUME*** Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4. Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse. Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables.
Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société	Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.
Capacités économiques et financières	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
Capacités techniques et professionnelles	- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. - Références : Présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. L'exécution de ces prestations sont prouvées par des attestations des donneurs d'ordre ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. - Certificats de qualifications professionnelles en rapport avec les prestations, objet du marché, établis par des organismes indépendants (ou équivalence : l'établissement accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres), notamment : • OPQIBI 0902 : Maîtrise d'œuvre en désamiantage ; • OPQIBI 1208 : Étude de déconstruction d'ouvrages ;

	• OPQIBI 1225 : Etude en démolition-restauration d'ouvrages ; • OPQIBI 1907 : Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la déconstruction de bâtiment. Il est demandé au candidat de mettre en évidence dans son mémoire technique les éléments qui peuvent représenter une équivalence avec un certificat manquant. **En cas d'absence du certificat ou d'un équivalent, la candidature sera jugée comme irrégulière.**

(*) Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : *http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires*. Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

ENTREPRISES NOUVELLES : les entreprises nouvelles pourront apporter dans leur candidature la preuve de leurs capacités financière, technique et professionnelle par tout moyen (présentation des titres d'études, expérience professionnelle du/des responsables).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai raisonnable et identique pour tous conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code.

2. Un **dossier nommé « offre »** comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	**Nommage du fichier**
La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), complétée et datée en formats modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents)	DPGF-nom du soumissionnaire
Un mémoire technique permettant d'apprécier l'offre du candidat au regard des critères énoncés au présent règlement de la consultation	Mémoire technique-nom du soumissionnaire
Des modèles de livrables sur des missions similaires	Modèle livrable-nom du soumissionnaire
Une proposition de planning d'exécution dans le respect des délais indiqués dans le Tableau des délais	Proposition de planning/nom du soumissionnaire
Déclaration de sous-traitance, le cas échéant	Sous-traitance-nom du soumissionnaire

L'acte d'engagement n'est pas demandé lors du dépôt de l'offre, étant entendu que la simple transmission d'un pli vaut engagement du candidat (cf. article 19 du présent règlement).

Article 15 - Transmission dématérialisée des plis - copie de sauvegarde

15.1 - Transmission dématérialisée

Le pli doit être envoyé par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation « LA PLACE », à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Il dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette remise dématérialisée de son pli, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

Format des fichiers : La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

Nouvel Utilisateur : ***Il est fortement recommandé au nouvel utilisateur de la plateforme de s'enregistrer au moins 48 heures avant le dépôt de leur offre***.

Gestion des plis déposés « hors délais » : les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai ».

15.2 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde établie selon des modalités fixées par arrêté du 14/12/2009 du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde » et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

Soit envoi par courrier :

La copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de transmission, il n'est pas tenu compte de la date du cachet de la poste.

Le candidat doit la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE
Site des chênes-Jardin Tropical
Service des achats et marchés publics-bureau 119
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Marché 2025CYCPU0S27

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES OPERATIONS DE DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DES BATIMENTS DU SITE HIRSCH DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE

NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER
(copie de sauvegarde)

Soit dépôt direct :

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé, à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE
Site des chênes-Jardin Tropical
Service des marchés publics-bureau 119
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Les horaires d'ouverture du service sont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne sont pas retenues et sont détruites.

Article 16 - Sélection des candidatures et Jugement des offres

A - Sélection des candidatures :

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code, l'Etablissement se réserve la faculté de décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures seront analysées à partir des pièces demandées à l'article 14 du présent Règlement de consultation.

A ce titre, les capacités financières, professionnelles et techniques seront analysées, en fonction des enjeux du marché public et du dossier présenté par le candidat.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'article 14 du présent Règlement de la consultation pour l'exécution du marché public sont éliminées.

B - Jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés comme suit :

Critères	Pondération
Critère n° 1 : Valeur technique	**65 points**
Sous-critère 1.1 : Qualité des moyens humains au regard de : • La qualité du référent unique chargé du suivi de la mission de maîtrise d'œuvre en lien avec la maitrise d'ouvrage (formations, compétences, expériences professionnelles, capacité de pilotage d'une opération de même nature) **(10 points**) • La qualité de l'équipe dédiée à la mission (formations, expériences professionnelles) (**10 points**)	20 points
Sous-critère 1.2 : Méthodologie pour la réalisation des missions au regard de : • La qualité de l'organisation (organigramme, présentation des domaines d'interventions de chacun de membre de l'équipe) (**10 points**) • La qualité de la prise en compte des enjeux environnementaux dans la rédaction du cahier des charges du marché de travaux et notamment du référentiel développement durable de la Région Ile-de-France (5 **points**) • La qualité des modèles de livrables similaires réalisés par le candidat au regard des enjeux de la mission (10 **points**)	25 points
Sous-critère 1.3 : La qualité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la proposition de tableau de critères pour le marché de travaux	10 points
Sous-critère 1.4 : L'optimisation des délais proposés par rapport au tableau des délais prévisionnels	10 points
Critère n° 2 : Prix au regard de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	**35 points**

Article 17 - Régularisation des offres jugées irrégulières

Les offres jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières, au sens de l'article R. 2152-1 du Code sont éliminées.

Toutefois, si la réglementation le permet, l'Etablissement se réserve la faculté d'autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres si celles-ci sont irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres inappropriées ne sont pas régularisables.

Article 18 - Offre anormalement basse

Si une offre est jugée anormalement basse, le candidat est invité par l'Etablissement à justifier le prix dans son offre en fournissant toutes les précisions jugées utiles sur sa composition, dans les conditions définies par l'article R. 2152-3 du Code.

Si les conditions de l'article R. 2152-4 du Code sont remplies, l'offre peut être rejetée.

Article 19 – Attribution

Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

1. Un acte d'attribution valant engagement revêtu d'une signature manuscrite

L'Etablissement transmettra par voie dématérialisée - via LA PLACE - au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un acte d'attribution valant engagement.

Important : par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la règlementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'attribution valant engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. Tout refus de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2. la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
3. le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur pour l'année en cours ;
4. un extrait K-bis ou l'un des documents énumérés à l'article D. 8222-5 du Code du travail, datant de moins de 3 mois ;
5. le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;

6. les références de police d'assurance qu'il a souscrite (responsabilité civile et décennale) pour couvrir les risques relatifs à l'exécution des prestations dans le cadre de la consultation en cours de validité ;
7. Une déclaration sur l'honneur attestant que l'attributaire ne rentre dans aucun cas d'interdiction développés à l'article 5 duodecies du règlement UE 2022/576 du 8 avril 2022 énumérant les mesures restrictives contre la Russie pour l'attribution des marchés publics ;
8. Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail précisant la nationalité, la date d'embauche ainsi que le type et le n° de l'autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail en France ;
9. un Relevé d'identité Bancaire (RIB).

Les documents indiqués dans le courrier d'attribution provisoire devront être envoyés à l'Université dans un délai de 10 jours calendaires via la PLACE ou par voie postale, en lettre recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE
Site des chênes-Jardin Tropical
Service des marchés publics-bureau 120
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents demandés nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 20 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente

Toute communication relative à ce marché doit être rédigée en langue française. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des dispositions des documents du présent marché.

Article 21 - Voies de recours

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2/4 Boulevard de l'Hautil
95000 CERGY-PONTOISE
Tél : 01.30.17.34.00
Fax : 01.30.17.34.59

Les voies de recours sont définies ci-après :
- Référé précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat. Un délai suspensif de 11 jours est respecté entre la date d'envoi de la notification du rejet de leur offre aux sociétés non retenues et la date de signature du marché.

- Une fois le contrat signé, référé contractuel sur la base des articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.
  Le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats :
  - dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,
  - soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux candidats non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.

- Recours en contestation de validité contractuelle issu de la jurisprudence « Département du Tarn-et-Garonne » (CE, ass, 4 avril 2014, n°358994) dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou à défaut d'avis, sans condition de délai, pour les candidats évincés et les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts.

- Recours indemnitaire sur la base des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Article 22 - Confidentialité et protection des données personnelles

En application de l'article 32 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Etablissement, représentée par son président Monsieur Laurent GATINEAU, informe les candidats que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique obligatoire mis en œuvre par l'Etablissement. Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion du marché public. Elles seront conservées pendant la durée précisée à l'article R. 2184-12 du Code et sont destinées aux personnels chargés de la passation et de l'exécution du marché public.

Les candidats peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Ils peuvent exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'Etablissement à l'adresse électronique suivante : contact_dpo@u-cergy.fr

S'ils estiment, après avoir contacté ce délégué, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.